



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 2583

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la défense du statut international de la langue française. De plus en plus, en effet, semblent prévaloir dans les activités économiques et culturelles une domination, si ce n'est un monopole, de l'anglo-américain. Cette évolution trouve son illustration par exemple dans la rédaction des appels d'offres, ou de la publication des travaux scientifiques qui, pour être pleinement reconnues, ne se conçoivent qu'en anglais. Considérant le préjudice que revêt pour notre pays une telle évolution, considérant l'enjeu de préserver et de faire vivre la diversité des langues pour construire une vraie mondialisation de coopération, considérant la nécessité, dans ce cadre, de favoriser l'usage du français de par le monde et de défendre, en particulier, le statut international de notre langue, il lui demande les actions qu'il compte engager à ce sujet.

Texte de la réponse

Le constat de l'honorable parlementaire au sujet des évolutions comparées des statuts internationaux de fait de l'anglo-américain et du français est entièrement fondé. Depuis quelques années, des circulaires ont été adressées par le Premier ministre, puis par les ministres des affaires étrangères et de la coopération, aux ministères et établissements publics de notre pays qui sont en relation avec des partenaires étrangers, à nos représentants dans les institutions internationales, notamment européennes, et à nos postes diplomatiques, portant instruction de mieux défendre et illustrer notre langue, et de faire montre d'une particulière vigilance dans l'application des textes existants qui lui donnent un statut protégé. Dans le cas particulier de l'Union européenne, le gouvernement français a proposé à ses partenaires des mesures concrètes destinées à affirmer la diversité linguistique et culturelle de l'Europe : enseignement obligatoire pour tous les Européens de deux langues européennes, à côté de leurs langues nationales, à égalité, dans leurs systèmes éducatifs ; exigence d'une maîtrise de deux des langues de travail de l'Union, outre leur langue nationale, par les candidats aux emplois dans les institutions européennes ; soutien aux dispositifs de traduction et d'interprétation au sein de ces dernières. En outre, malgré les contraintes budgétaires de ces dernières années, les crédits destinés à soutenir la diffusion et l'expansion de la langue française au sein du ministère chargé de la coopération (direction du développement) et du ministère des affaires étrangères (direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques) ont été largement sauvegardés. De même, les crédits destinés à alimenter les programmes de la coopération multilatérale francophone décidés par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont été presque intégralement maintenus au cours du biennium 1996-1997. En vue du VIIe sommet francophone de novembre 1997 à Hanoï, le Gouvernement français a décidé de privilégier les programmes tendant à conforter l'enseignement en français dans les pays africains membres, à développer les filières et les instituts d'enseignement supérieur, ainsi que la recherche en français dans l'ensemble de la francophonie, notamment en Europe centrale, au Moyen-Orient et en Asie du sud-est. A ce même sommet, le Gouvernement français présente deux plans d'actions : l'un sur les contenus en français sur Internet, l'autre sur le français dans les organisations et relations internationales, dont le texte sera envoyé directement à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2583

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2739

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3422